



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE LOUIS DE FOIX**  
**DANS LE CADRE D'UN REPAS À L'ATTENTION DES FAMILLES,**  
**VOISINS ET AMIS DE L'ASSOCIATION ÉQUILIBRE**  
**LE VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

PL/CB  
APM 23/2140

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc CARNET, Directeur de l'association EQUILIBRE, sise 16 rue Louis de Foix à 17200 ROYAN, en date du 11 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'un repas à l'attention des familles, voisins et amis de l'association EQUILIBRE, le vendredi 06 octobre 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un repas à l'attention des familles, voisins et amis de l'association EQUILIBRE, Monsieur Loïc CARNET sera autorisé à occuper la rue Louis de Foix, dans la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Pasteur, le vendredi 06 octobre 2023, de 17h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Louis de Foix, dans la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Pasteur, le vendredi 06 octobre 2023, de 17h00 à 23h00.

- Cet espace sera réservé dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et le barriérage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. L'organisateur assurera la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 20 septembre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 septembre 2023